

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2020 – 096 : Attribution d'une
prime exceptionnelle dite prime COVID**
Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre 2020 à 19h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 décembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	29	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les
Conseillers communautaires suivants :
Christian GUESDON, Jean-Daniel LECOURT, Thierry
OZENNE, Hervé RICHARD, Geneviève SIRISER,
Agnès THOMASSET.

Sont présents en visioconférence les Conseillers
communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier
COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY,
Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel
DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine
GARÇON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE,
Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE
DUC DREAN, Daniel LESERVOISIER, André MARIE,
Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT,
Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry
OZENNE ; Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry
OZENNE ; Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné
pouvoir à Hubert DELALANDE ; Gilles TABOUREL a
donné pouvoir à Marcel DUBOIS ; Guillaume
LEMENAGER a donné pouvoir à Christian GUESDON ;
Daniel LEMOUSSU a donné pouvoir à Christian
GUESDON ; Stéphane JACQUET a donné pouvoir à
Gwenaëlle LECONTE ; Frédéric LEVALLOIS a donné
pouvoir à Gwenaëlle LECONTE ; Véronique GAUMERD
a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT ; Alain
SCRIBE a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER ;
Alain COUZIN a donné pouvoir à Geneviève SIRISER ;
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET ;
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard
VILLECHENON

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules
Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-096 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DITE PRIME COVID

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que durant la période de l'état d'urgence les agents ont fait face à un surcroît significatif de travail et des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de fixer des critères d'attribution selon l'exposition aux risques, le nombre de jour de travail et la durée hebdomadaire de service.

Classement des services selon l'exposition aux risques :

Exposition importante : - Service scolaire
 - Service animation
 - Service transports

Exposition modérée : - Service technique
 - Service culturel
 - Service administratif

Période prise en compte :

Du 26/10 au 30/11 soit 25 jours travaillés

Eligibilité :

- Etre en fonction au sein de STM du 2 novembre au 20 novembre 2020 (période où le nombre d'admission à l'hôpital a connu un pic dans le Calvados)
- En fonction du nombre de jours de travail théorique par rapport à la période prise en compte.
 Si nombre de jours > 50% => 100% de la prime
 Si nombre de jours < 50% => 50% de la prime
 Si aucun jour => 0% de la prime
- Les agents ayant eu moins de 43,33h (10/35ème) de rémunérées en novembre 2020 ont 50% de la prime.

Montant de la prime à 100% :

- Exposition importante : 320€
- Exposition modérée : 160€

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

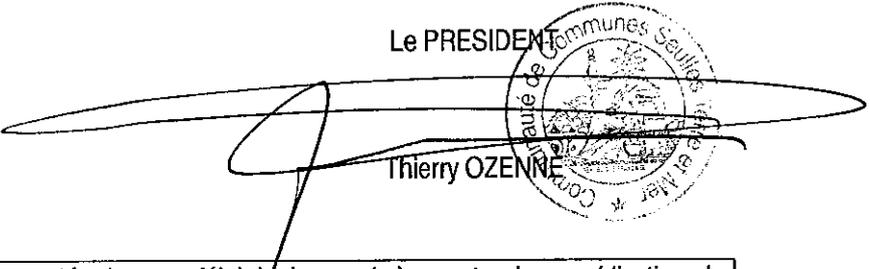
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire conformément aux critères présentés
- **AUTORISE** le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.
- **DIT** que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération
- **RAPPELLE** que cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
- **SOLLICITE** le versement de cette prime en un versement unique au mois de décembre 2020.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com